



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2012.

L'an deux mille douze, le dix-huit juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Étaient présents :

Mme Hoorelbeke, M. Muller, Mme Baur, M. Liot, M. Letellier, Mme Prieur, M. Leclère, M. Alcindor, M. Lafage, M. Mauger, M. Bruneau, Mme Denis, Mme Broustail, Mme Perraud, Mme Lepaon, M. Vrignon, M. Savary (délibérations n^{os} 1 et 19), M. Hubert, Mme Pomikal.

Absents :

Mme Sueur, Mme Heutte, M. Maurel, Mme Pasquier, Mme Mullier, M. Pegeault, Mme Touzé.

Secrétaire de séance : M. Nicolas Liot.

1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE :

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Les principaux indicateurs de ce rapport :

- ✓ L'eau est distribuée à **1 556 abonnés** (+14,08 % par rapport à 2010).
- ✓ En 2011 les abonnés domestiques ont consommé 191 465 m³ soit en moyenne **126 litres par habitant et par jour** et les abonnés industriels ou gros consommateurs 590 m³, soit un total de 192 055 m³ (en baisse de 0,97 % par rapport à 2010).
Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), **le rendement du réseau était de 89,2 %** en 2011 (il était de 89,0 % en 2010).
Le taux de renouvellement du réseau est de 0,4 %.
- ✓ Taux de conformité des analyses de l'eau distribuée :
 - analyses bactériologiques officielles DDASS : 100 %
 - analyses physico-chimiques officielles DDASS : 100 %
- ✓ Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.
Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 248,63 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2012, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,08 €/m³, **+0,67 % par rapport à 2011**.
Sur ce montant, 47 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 22 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 31 %.

2. TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE RENTREE 2012 :

Les nouveaux tarifs sont tous majorés de 1 €.

Proposition :

Tarifs par trimestre :

	Chorale adultes	Cours collectifs
Fleurysiens	33 €	34 €
Non Fleurysiens	36 €	55 €

Instruments enfant (- de 18 ans)		
Coefficient inférieur à 448 €	43 €	<i>Réduction au trimestre de 8.5 € pour le 2^{ème} enfant 10.5 € pour le 3^{ème} enfant</i>
Coefficient de 448 à 564 €	51 €	
Coefficient supérieur à 564 €	71 €	
Elève hors Fleury	108 €	
Instruments adulte		
Coefficient inférieur à 448 €	59 €	
Coefficient de 448 à 564 €	71 €	
Coefficient supérieur à 564 €	96 €	
Elève hors Fleury	118 €	

Les demandeurs d'emploi, allocataires RSA, et étudiants bénéficient du tarif « enfant ».

Adopté à l'unanimité.

3. TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE RENTREE 2012 :

Les nouveaux tarifs sont majorés de 2%.

Le réajustement des tranches et quotients effectué en juin 2011 a notamment permis à 20% des enfants (au lieu de 4% en 2010), de bénéficier du tarif à 1.00€. Ceci justifie la pertinence de la politique menée par la collectivité, mais ce constat est toutefois inquiétant.

Proposition :

Catégorie	Prix/repas Fleurysiens	Prix/repas Non Fleurysiens
Quotient familial inférieur à 300 €	1.00 €	1.14 €
Quotient familial compris entre 300 € et 504 €	2.43 €	2.69 €
Quotient familial compris entre 505 € et 632 €	2.98 €	3.29 €
Quotient familial compris entre 633 € et 836 €	3.65 €	4.01 €
Quotient familial supérieur à 836 €	4.11 €	4.51 €
Personnel communal	2.70 €	
Commensaux	6.12 €	

Adopté à l'unanimité.

4. TARIFS DES GARDERIES PERI-SCOLAIRES RENTREE 2012 :

Proposition de majoration d'environ 2%.

Occasionnel :

- Accueil du matin : **1.15 €**
- Accueil du soir : **2.20 €**

Forfait mensuel :

- Accueil du matin : **7.90 €**
- Accueil du soir : **16.50 €**
- Accueil matin et soir : **24.40 €**

Adopté à l'unanimité.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :

Il s'agit de modifier trois postes pour permettre la nomination des agents bénéficiant d'un avancement de grade.

Par ailleurs, le contrat CAE d'un agent se termine en août. Il pourrait accéder au poste laissé vacant par un agent démissionnaire, mais qui relevait d'un grade d'avancement. Cet agent a bénéficié, comme la commune s'y était engagée, d'une formation au permis poids lourd.

Pour permettre son recrutement, il convient de créer un poste d'adjoint technique 2ème classe (accès sans concours).

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet, comme suit :

Emploi supprimé	Nb	Emploi créé	Nb	Date d'effet
Avancement de grade :				
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe	1	01/07/2012
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe	1	06/08/2012
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	1	01/07/2012
Création de poste :				
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	01/08/2012

Adopté à l'unanimité.

6. INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL :

Des agents utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service. Par ailleurs, le CNFPT ne prend plus en charge les frais de transport des agents en formation. Or, la mutualisation des formations fait que celles-ci se déroulent de plus en plus souvent en dehors du département. Il est proposé pour l'agent en stage de l'indemniser au-delà de 50km de sa résidence administrative, comme le pratiquait le CNFPT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, y compris au titre de la formation lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT, dès lors que la distance comptée à partir de la résidence administrative de l'agent est supérieure à 50 Km, et dans la mesure où doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale, il satisfait aux conditions d'assurance.

Article 2 : Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- ✚ Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés en fonction du taux des indemnités kilométriques fixé par arrêté du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire.
- ✚ Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.
- ✚ Les frais de repas feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, au taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit actuellement 15.25€.

✚ Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur les bases suivantes :

- Paris ou tout autre lieu lorsque l'offre hôtelière du lieu de destination est saturée pour des raisons conjoncturelles ou permanentes : 60 €
- Province : 45 €

Dans l'intérêt du bon déroulement de la mission, et s'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire, ces frais pourront être pris directement en charge par la commune.

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781
- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

Article 3 : Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

7. REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT :

Le conseil municipal décide la revalorisation, au 1^{er} Août 2012, de la valeur faciale des titres restaurant attribués au personnel communal, en la portant à 8 € (huit euros). La participation de la Collectivité reste fixée à 50% de la contre valeur, soit 4.00 €.

Les modalités d'attribution fixées par le règlement intérieur, approuvé par délibération du 6 mars 2006, demeurent inchangées.

8. MARCHES DE TRAVAUX EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE :

Pour des raisons qui n'incombent pas aux entreprises (demande d'un escalier sur mesure), la réception des travaux a été prononcée le 24/11/2011. Hors, les délais d'exécution étant dépassés la collectivité devrait appliquer des pénalités de retard.

Considérant que les entreprises ne sont pas en cause, M. le Maire propose en ces circonstances de ne pas faire application de ces pénalités de retard.

Adopté à l'unanimité.

9. TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES PIEDS DE CHARPENTE DE LA SALLE POLYVALENTE – AVENANT –

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de renforcement de la charpente de la salle polyvalente ont fait l'objet d'un marché conclu avec l'entreprise FREYSSINET, 11 avenue du 1^{er} mai à PALAISEAU. Ce marché d'un montant de 44 838.63 € HT a été passé dans le cadre de la procédure adaptée, et de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, au titre de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T.

Par contre, la signature des avenants qui entraînent une augmentation supérieure à 5% du marché initial doit faire l'objet d'une autorisation de l'assemblée délibérante.

Ainsi, M. le Maire soumet au conseil municipal le projet d'avenant portant :

- d'une part, sur la prolongation du délai d'exécution du fait de difficultés imprévues pour renforcer la structure en cours de chantier (réalisation nécessaire d'un complément de renfort sur la face extérieure des pieds par des flasques en CTBX de 22 cm d'épaisseur). L'entreprise a dû interrompre le chantier plusieurs demi-journées en raison de la pluie et de la grêle.

- d'autre part, sur une plus-value d'un montant de 2 871. 00 € HT (soit + 6.4%) correspondant à ces suppléments en façonnage et encollages, ce qui porte le montant du marché à la somme de 47 709 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'avenant proposé.

10. AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE DE CONSULTATION TRAVAUX DE VOIRIE, ASSAINISSEMENT, PLUVIAL

Le conseil municipal autorise le maire à lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, pour l'exécution de travaux voirie et/ ou assainissement et /ou eaux pluviales, sur l'ensemble du territoire de la commune, pendant une période de 12 mois renouvelable jusqu'à trois fois (4 ans maximum) entre 2012 et 2016.

Le montant maximum par période de 12 mois est fixé à 100 000 € HT

Le montant minimum par période de 12 mois est fixé à 25 000 € HT

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par écrit au futur titulaire du marché. Ils seront émis au fur et à mesure de la survenance des besoins.

11. AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE DE CONSULTATION TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE CHAUSSEES (rue J. FERRY, rue J. Guesde, rue P. Sépard)

Le maire est autorisé à lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de restructuration de chaussées, inscrits au budget 2012 :

✚ **Tranche ferme :**
Rue Jules Ferry
Rue Jules Guesde

✚ **Tranche conditionnelle :**
Rue Pierre Sépard

12. PROJET DE PLATEAU SOCIO-EDUCATIF – COMITE DE PILOTAGE

Une consultation sera prochainement organisée, en vue de la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La mission du titulaire du marché se déroulera en 3 phases :

Phase 1 : Etude de l'existant (diagnostic urbain, architectural et fonctionnel des usages et locaux actuels)

Phase 2 : Evaluation des besoins du pôle scolaire et parascolaire à court et moyen terme

Phase 3 : Proposition de 3 scénarii maximum d'aménagement du site, organisation des locaux, chiffrage et phasage des scénarii. Chaque proposition de scénario fera l'objet d'une note explicative détaillée.

Chacune de ces étapes sera présentée pour validation, au maître d'ouvrage. Aussi, M. le maire propose que le pilotage de ce dossier soit assuré par les élus au travers d'un comité spécialement constitué, étant entendu que la commission « développement » sera consultée et se réunira autant que de besoin.

Le comité de pilotage est ainsi constitué :

Marc Lecerf, Jacqueline Baur, Lydie Prieur, Béatrice Lepaon, Lionel Muller, Claude Leclère, Myriam Hoorelbeke.

13. CENTRE SOCIOCULTUREL – COMITE DE PILOTAGE :

Le Centre socioculturel sera porté par le Centre Communal d'Action Sociale. Pour la mise en œuvre du projet, M. lecerf propose que le pilotage soit assuré par un comité constitué par le conseil d'administration du CCAS, et de conseillers municipaux.

M. Mauger, M. Letellier, et Mme Lepaon participeront au comité de pilotage.

14. DENOMINATION DES VOIES DESSERVANT LE QUARTIER EXTENSION DES TERRASSES DE FLEURY

Le conseil municipal décide de dénommer les voies desservant ce quartier :

- rue de Basse Allemagne
- rue de l'Octant
- rue de la Boussole

15. DENOMINATION DE LA VOIE INTERNE DU PARC DESMESERETS

Le conseil municipal décide d'attribuer un nom à la voie nouvellement créée à l'intérieur de l'opération le Parc Desmeserets. Cette voie sera dénommée « allée du Manoir ».

16. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE RURALE DE OUONCK – APPUI INSTITUTIONNEL AU CONSEIL RURAL

Mme Baury rappelle que la commune de Fleury-sur-Orne a apporté son soutien à la communauté rurale de Ouonck sur les années 2009-2010, pour lui permettre d'exercer pleinement ses compétences et en particulier la maîtrise d'ouvrage de la construction de deux écoles maternelles. Les constructions ont été achevées pour la rentrée scolaire de 2010 et aujourd'hui, les deux écoles fonctionnent tout à fait correctement.

Dans le prolongement de cette action, un nouveau projet est envisagé en matière de gouvernance. La commune de Fleury-sur-Orne va soutenir le fonctionnement des instances du conseil rural. En effet, il apparaît nécessaire d'améliorer le fonctionnement des institutions locales pour renforcer le rôle des élus locaux et leur permettre d'élaborer leurs projets.

Dans ce sens, il est proposé d'apporter un soutien financier au fonctionnement du conseil rural au travers du défraiement des conseillers ruraux. En effet, ces derniers doivent parfois se déplacer sur de longues distances et n'ont pas de moyen de locomotion.

D'autre part, la maison communautaire dispose de très peu d'équipement pour offrir les services indispensables à l'exercice du mandat d'élu. Une aide pourrait être apportée pour l'acquisition du matériel nécessaire.

La signature d'une convention permettra de définir les modalités de versement à la communauté rurale, de l'aide accordée par la ville de Fleury-sur-Orne, à hauteur de 4 000 €. Elle précisera également les engagements de chaque partenaire notamment en termes de bilan.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ladite convention.

17. FRAIS DE MISSION DES ELUS – DEPLACEMENT EN MACEDOINE

Mme Baury expose que la Région Basse-Normandie a passé des accords de coopération décentralisée avec l'Etat de la République de Macédoine. Il s'agit d'une coopération innovante dans le sens où une collectivité française coopère avec un Etat. Cette coopération institutionnelle est basée sur un programme d'activités qui comprend l'appui aux collectivités macédoniennes et bas-normandes qui souhaitent établir des accords de coopération entre elles.

D'autre part, la Région Basse-Normandie a confié à Horizons Solidaires la mission comprenant l'accompagnement, le suivi et la mise en place d'un travail concerté entre les collectivités de notre région, engagées dans un partenariat de coopération décentralisée avec une collectivité de Macédoine.

La République de Macédoine a confié la maîtrise d'œuvre des accords de coopération à Alda, (association des agences de la démocratie locale).

Dans ce cadre, la commune de Fleury-sur-Orne envisage d'établir des liens avec la ville de Karpos, située dans l'agglomération de la capitale Skopje.

Cette collectivité compte 59 666 habitants, ce qui représente une population importante par rapport à celle de notre commune mais elle est organisée en conseils de quartier. Chaque conseil de quartier possède un président et un directeur et comprend environ 4000 à 5000 habitants. Karpoš est une des seules villes en Macédoine qui met en avant ses conseils de quartier

Ces « communautés urbaines » gèrent (par délégation de la municipalité) :

- Les infrastructures communales
- Les infrastructures culturelles et sportives
- La protection de l'environnement

- L'aménagement du territoire
- L'organisation des manifestations culturelles et sportives

Au sein de ces communautés urbaines, les habitants s'organisent également en clubs (pour les femmes, les retraités...).

Cette collectivité nous a adressé une lettre d'invitation.

Une délégation composée de Marc Lecerf, Jacqueline Baur, Christian Letellier, Maurice Mauger et Jézabel Sueur va se rendre dans cette ville du 4 au 9 juillet.

La mission aura pour objet de faire connaissance avec les représentants de cette collectivité, de définir les axes de coopération et d'envisager les premières actions.

En ce qui concerne notre commune, le travail préparatoire en commission « coopération décentralisée » avait identifié les axes suivants : « jeunesse – éducation – citoyenneté locale » et « politiques culturelles locales et régionales ». Cette coopération permettra une ouverture intéressante sur l'Europe.

Le conseil municipal,

DECIDE :

- la prise en charge des billets d'avion de la délégation, et de transport aller-retour Fleury/aéroport
- le remboursement des frais de mission, aux frais réels sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé, accompagné des notes, factures ou titres de transport afférents,

SOLLICITE le soutien du CONSEIL REGIONAL de BASSE NORMANDIE, dans le cadre de son programme de coopération avec la Macédoine, pour le financement des frais de mission engagés par la Collectivité.

18. FRAIS DE MISSION D'UN ELU AU CHAMPIONNAT DE France CYCLISTE DES ELUS

Le conseil municipal, décide de prendre en charge, au titre des frais de mission, les frais engagés par M. Maurice MAUGER, conseiller municipal, pour sa participation au championnat de France Cycliste des Elus.

Le remboursement s'effectuera aux frais réels sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé, accompagné des notes, factures ou titres de transport afférents.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, il sera appliqué le régime des indemnités kilométriques des agents des collectivités territoriales.

Abstention de M. Bruneau
Contre : MM Alcindor et Vrignon.

19. AVENANT A LA CONVENTION UFAC

Considérant l'implication de l'association « UNION FLEURYSIENNE D' ACTIONS CULTURELLES » dans la vie culturelle de la commune, et constatant que les actions menées par elle présentent un réel intérêt local, une convention a été signée avec cette association. Elle est aujourd'hui arrivée à terme et un nouveau document est en cours de rédaction.

Néanmoins, afin que la collectivité puisse continuer à soutenir cette association, M. le Maire propose, par la signature d'un avenant, de prolonger la convention initiale jusqu'à la fin 2012.

Adopté à l'unanimité.

20. TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES 2013.

Neuf noms ont été tirés au sort à partir de la liste électorale générale. Les personnes concernées seront informées par un prochain courrier.

Extrait certifié conforme
Marc Lecerf, maire,